

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-3494

présenté par

M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

L'État autorise la cession de 2 % de ses titres de la société Électricité de France SA dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié qui s'achève au plus tard le 31 septembre 2025. L'opération est réservée aux salariés et anciens salariés d'Électricité de France ou de ses filiales et aux anciens salariés justifiant d'un contrat d'une durée accomplie d'au moins cinq ans avec Électricité de France ou ses filiales. Elle propose au moins 2 % des titres de la société Électricité de France SA.

Un arrêté conjoint du ministre chargé des participations et du ministre du travail et de l'emploi précise les caractéristiques de cette opération d'actionnariat salarié.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli dans le cas où le Gouvernement ne souhaiterait pas gager l'amendement sur le rétablissement de l'actionnariat salarié.